

Évaluation des mesures antiterroristes – les dangers de l'approche parcellaire



NATHALIE DES ROSIERS
UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Trois aspects



- *Renforcer la résilience face au terrorisme :
Stratégie antiterroriste du Canada*
- R. c. Khawaja
- Révélations quant aux enjeux de surveillance
systémique

Plan



- Introduction :
- Partie I – Le contrôle démocratique de l'action antiterroriste
 - La transformation des concepts
 - Évaluation judiciaire
 - **Évaluation parlementaire**
- Partie II – Évaluation de l'année 2012-2013
 - La Stratégie canadienne
 - Khawaja
 - La vie privée
 - ✦ L'absence d'instrument de supervision
 - ✦ L'indifférence?
- Conclusion

Introduction



- Code criminel,
 - une activité terroriste est définie
 - ✦ une omission ou un acte commis (**toute activité qui contribue**)
 - ✦ au Canada ou à l'étranger
 - ✦ au nom d'un but de **nature politique, religieuse ou idéologique**
 - ✦ en vue d'intimider la population quant à sa sécurité, sur le plan économique,
 - ✦ ou en vue de contraindre une personne, un gouvernement ou une organisation (au Canada ou à l'étranger) à accomplir un acte ou à s'en abstenir et
 - ✦ qui **intentionnellement** cause ou peut causer une des nombreuses formes précisées de préjudice grave.

Transformation des concepts



- **Sécurité nationale**
 - Analyse de risque
 - Procédures secrètes
 - Prouver sa non-dangerosité
 - Nouvelles incapacités civiles
- **Principes de droit criminel**
 - Présomption d'innocence & Preuve au delà de tout doute raisonnable
 - Procès public
 - “dette envers la société”
 - Limites à la liberté déterminées

Stratégie



- Cette stratégie est fondée sur six principes fondamentaux.
- 1. Renforcer la résilience
- 2. Les actes terroristes **constituent un crime** et feront l'objet de poursuites
- **3. Respect de la primauté du droit**
- 4. Coopération et partenariats
- 5. Intervention **proportionnée et mesurée**
- 6. Une approche flexible et prospective

Stratégie



- **Bonnes choses**
 - Respect pour la règle de droit
 - Stratégie de droit criminel plutôt que de déportation (certificat de sécurité), encore présente
 - Étendue
 - ✦ Groupes internes
 - ✦ Collaboration avec les Américains
 - Surveillance

Stratégie



- « Le niveau de violence des groupes extrémistes militant pour des causes précises qui opèrent à partir du Canada n'est pas aussi élevé que celui d'autres pays, mais demeure une réalité au pays. Ces groupes extrémistes sont enclins à faire des revendications—**légitimes ou illégitimes—portant sur la défense de diverses causes telles que les droits des animaux, la suprématie blanche, l'environnementalisme, et l'anticapitalisme.** D'autres sources historiques d'extrémistes d'origine intérieure sont moins menaçantes. »

Stratégie



- Des **Équipes intégrées de la police des frontières (EIPF), composées d'agents d'organismes canadiens et américains** d'application de la loi, ainsi que des initiatives de sûreté maritime protègent le Canada et les É.-U. contre d'éventuelles menaces terroristes à la frontière et luttent contre le trafic et le passage de clandestins et de marchandises de contrebande à la frontière
- Périmètre de sécurité

Évaluation judiciaire



- **Khawaja**
 - Interprétation « raisonnable »
 - « Menace » de violence n'est plus protégée par l'article 2 de la Charte

Interprétation restrictive et “raisonnable”



- « La disposition criminelle qui restreint le droit à la liberté plus qu’il ne le faut pour atteindre l’objectif qui la sous-tend ne respecte pas ces principes. Sa portée est alors excessive »
- Cette disposition a pour objet de criminaliser le comportement qui présente un risque **véritable** pour la société canadienne.
- R. c. Khawaja, CSC, 2012

Khawaja



- « la portée de l'art. 83.18 exclut le comportement qui, pour une personne **raisonnable**, ne serait pas susceptible d'accroître **sensiblement** la capacité d'un groupe terroriste de se livrer à une activité terroriste ou de la faciliter.

Khawaja



- « Je conclus de l'interprétation téléologique de l'actus reus et de la mens rea exigés à l'art. 83.18 qu'il ne peut y avoir déclaration de culpabilité (i) pour un acte innocent ou socialement utile accompli sans intention d'accroître la capacité d'un groupe terroriste de se livrer à une activité terroriste ou de la faciliter, ni (ii) pour un acte qu'une personne raisonnable ne tiendrait pas pour susceptible d'accroître sensiblement cette capacité. »

La surveillance systémique



- **Révélations de l'été**
 - Programme de captation de données systématiquement stockées et analysées?
 - Supervision démocratique ?
 - “Four of the companies named as partners in the N.S.A.’s [Prism](#) program—[Google](#), [Microsoft](#), [Yahoo](#), and [Facebook](#)—have sued the U.S. government to loosen the legal restraints blocking them from sharing detailed information about their coöperation with government data collection. They hope to combat the perception that the N.S.A. has “direct access” to their servers, language used in one of the Prism slides leaked by Edward Snowden. To them, transparency is a remedy for the recent widespread distrust of the American technology industry.”

Conclusion



- Vigilance est de mise
- Supervision judiciaire individualisée, parcellaire qui ne peut pas incorporer les changements systémiques
- Secret entourant la surveillance de masse est inquiétant
- Rôle des juristes – conséquences de la violation de la vie privée